AR Prefecture
006-216000649-20221219-2022_01_10-AR
Reçu le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022

Gattières

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
COMMUNE DE GATTIERES

****

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022/01/10

Arrêté du Maire modifiant les conditions d'éclairage public sur la commune de GATTIERES

Le Maire de la commune de Gattières,

Vu l'article L.2112-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge notamment le Maire de la police municipale ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du grenelle de l'environnement dite « loi grenelle 1 » et notamment son article 41 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement, en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 189 ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et notamment les articles 1er, 3, 7 et 72 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°75-2022 en date du 1er décembre adoptant le principe de l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit sur la commune de Gattières et chargeant le maire d'organiser les modalités d'éclairage nocturne ;

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permet de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, de limiter la pollution lumineuse qui a des impacts sur la biodiversité ainsi que la vision du ciel étoilée et considérant qu'une telle action volontariste contribue à l'échelon communal à la mise en œuvre des nécessaires transitions énergétiques et écologiques.

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées à compter du Lundi 19 décembre 2022, dans les conditions définies ci-après.

AR Prefecture

006-210600649-20221219-2022_01_10-AR
Reçu le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022

Article 2 : L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal de minuit à 5h00 du matin à l'exception du village qui restera allumé en raison de son accès piéton en calada, ainsi que les 5 grands axes qui permettent d'entrée sur le territoire de la commune, Route de Saint-Laurent-du-Var, Route de Vence, Route de Carros, Route de la Manda et Route de la Baronne dans les parties situées en agglomération afin d'éviter tout risque d'accident.

Article 3 :

Ampliation de présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Nice et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes.

Fait à Gattières, le 19 décembre 2022
Madame le Maire
Pascale GUIT NICOL